**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**AVIS PUBLIC DE L’ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

***E***st donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de lotissement

* ***Q***ue lors de la séance tenue le 6 août dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le premier projet de **« règlement numéro 2018-272-04 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-272 dans le but de de retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d’une route publique numérotée hors du périmètre d’urbanisation et d’introduire un concept d’assouplissement de certaines normes de lotissement selon certaines conditions.**

***Q***u’une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 septembre 2018 à 19h, à la salle du conseil sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

***Q***ue le projet de règlement vise :

* **À retirer les normes minimales de lotissement correspondant à un terrain en bordure d’une route publique numérotée hors du périmètre d’urbanisation pour les terrains non desservis, partiellement desservis, desservis et situés dans les îlots déstructurés (avec morcellement et sans morcellement);**
  + Cette modification est maintenant possible avec l’adoption du règlement de la MRC du Val-Saint-François #2018-01. Ces normes présentes au schéma d’aménagement ont été retirées et la municipalité de Saint-Claude n’a plus l’obligation d’exiger des normes minimales de lotissement plus restrictives en bordure d’une route publique numérotée hors du périmètre d’urbanisation.
* **d’introduire un concept d’assouplissement de certaines normes de lotissement selon certaines conditions;**
  + Cette modification viendra permettre un assouplissement possible de 25% quant aux normes de lotissement à respecter selon certains critères.

Les zones touchées par les routes publiques numérotées correspondent aux zones traversées par la route 249 hors du périmètre d’urbanisation.

***Q***ue le premier projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l’édifice municipal situé au 295, route de l’Église à Saint-Claude.

**Donné à SAINT-CLAUDE, ce 13ième jour du mois d’aout 2018**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

France Lavertu

Directrice générale, secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné,France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié le présent avis dans le journal de L’Étincelle parution du 15 août 2018 et en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau et caisse.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 août 2018

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

France Lavertu, directrice générale

et secrétaire-trésorière